

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 30 septembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 30 septembre à 20 h 00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Marie-Annick MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	28
Nombre de conseillers municipaux présents	20
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	08
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	28

Date d'envoi de la convocation : lundi 23 septembre 2019

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Marie-Annick MARTIN, Pascal HEUDE, Marie-Christine DANILO, Philippe MOULINAS, Joël JAHIER, Sylvie GRIEU, Patrick DUBOIS, Georges BOEFFARD, Roland LE PAGE, Isabelle VOLANT, Anne JOSSO, Ludovic LE NORMAND, Anthony JUHEL, Marie JAMES, Anne-Marie BECAM, Régine LE VIAVANT, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO

Procurations :

Monsieur Roger RICHARD à Monsieur Patrick DUBOIS
Madame Cécile BOYER à Madame Sylvie GRIEU
Madame Marie-Thérèse KERDUDO à Madame Isabelle VOLANT
Monsieur Pascal LE PIRONNEC à Madame Marie-Annick MARTIN
Madame Anita SAUVOUREL à Monsieur Pascal HEUDE
Madame Emmanuelle DENIS à Monsieur Philippe MOULINAS
Madame Josette BOURDU à Monsieur Joël JAHIER
Monsieur Maxime PICARD à Monsieur Boris LEMAIRE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DANILO

2019.084 - Approbation du procès verbal de la séance du 1er juillet 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres y ayant assisté, approuve le Procès verbal du 1 juillet 2019.

AFFAIRES GENERALES

2019.085 - Démission de Monsieur Paul Paboeuf et Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Après la démission de Monsieur Paul Paboeuf de la liste "Créative et solidaire, Questembert qu'on aime" et le refus de Mesdames et Messieurs Evelyne Martin, Pascal Le Port, Régine Audran et Michel Bauville, candidats suivants sur la liste de siéger

Madame Valérie Jehanno a été installée au sein du Conseil municipal.

2019.086 - Désignation d'élus / Commission d'Appel d'Offres / Conseil d'administration du Collège Jean Loup Chrétien et de la Maison de Retraite

Suite à la démission de Monsieur Paul Paboeuf, Madame le Maire a proposé de procéder à son remplacement à la Commission d'appel d'offres et aux Conseils d'administration du Collège Jean Loup Chrétien et de la Maison de retraite.

Madame Jeannine Magrex a été élue représentante à la Commission d'Appel d'offre en lieu et place de Monsieur Jean-Pierre Le Metayer, ce dernier, prenant la place de suppléant de cette même commission.

Monsieur Boris Lemaire a été désigné pour représenter la Commune au Conseil d'administration du Collège J.L Chrétien et Régine Le Viavant au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite.

2019.087 - Dissolution SITS au 1er janvier 2020

La Loi NOTRE de 2015 a profondément modifié l'organisation des transports collectifs en France, et notamment certains transferts de compétence entre échelons territoriaux.

Elle a notamment prévu le transfert de la compétence 'transports scolaires' du Département vers la Région. Sont transportés 110.000 élèves dans la région Bretagne et 27.000 pour le Morbihan.

La délégation de compétence dans ce domaine qui existe au niveau de la communauté de communes et du SITS est une particularité dans le Morbihan. La Région Bretagne a donc souhaité une reprise en mains par leurs services au 1er janvier 2020. Cette compétence obligatoire pour la Région ne concerne que les collégiens et lycéens. Les marchés de transport ont été attribués par la Région jusqu'en 2025. A Questembert, ce sont 73 lycéens et 155 collégiens transportés.

Pour les élèves plus jeunes, la gestion en revient à la commune, car cela n'est pas une compétence obligatoire pour les services régionaux et reste un service facultatif pour les communes. Cela concerne à la rentrée de septembre 39 élèves primaires, soit 30 familles bénéficiaires. Le budget actuel du transport de l'ensemble des élèves correspond au paiement de notre participation aux frais administratifs du SITS à hauteur de 13 500€ et des entreprises de transport pour les es élèves plus jeunes à hauteur de 49.000€, somme qui correspond à 50% du coût global, l'autre moitié étant prise en charge par la Région Bretagne.

En date du 18 juin 2019, l'assemblée délibérante du SITS a voté la dissolution du syndicat au 31 décembre 2019.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

2019.088 - Questembert communauté : Modification des statuts de Questembert Communauté portant sur le transfert et l'extension des compétences optionnelles liés à la création et la gestion d'une maison de services au public

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la compétence "création et gestion d'une maison de

services au public (MSAP)". Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de communes ou d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Depuis 2018, un groupe de travail élu a été constitué au sein de la Communauté de communes pour piloter la réflexion sur le projet de création d'une MSAP à l'échelle du territoire communautaire.

Une étude de faisabilité a été lancée avec la SPL Équipements du Morbihan courant 2019 pour l'analyse des besoins, la proposition de scénarii, l'aide au choix du lieu d'implantation, les orientations du programme.

Face à une volonté du gouvernement de mettre en place un réseau « France Services » avec la refonte des MSAP existantes et la volonté de créer de nouveaux accueils (d'ici 2022), un label « France Services » est créé (pour financement possible de l'État).

Ce projet de création de « maison de services ou de France Services » a pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, surtout en milieu rural, pour tous les publics

Les MSAP peuvent rassembler des services publics relevant de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population (démarches administratives, interlocuteurs directs, gestion du quotidien, du terrain, litiges...).

En parallèle, Questembert Communauté doit décider, en lieu et place des communes, d'exercer la compétence au titre des compétences optionnelles relevant d'au moins 3 compétences des 9 groupes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, conformément à l'article L5214-6-II du Code Général des Collectivités Territoriales, soit un nouveau domaine intitulé (par la Loi) de la manière suivante :

« création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Cette prise de compétence ne peut s'exercer qu'après une procédure volontaire de transfert (cas des compétences optionnelles), soit par une modification statutaire dans les conditions de droit commun.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise* pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés ».

* L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil

municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Vu les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) dont les principes sont repris dans le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de Questembert Communauté sur la compétence GEMAPI et sur la politique de l'eau avec l'ajout de deux compétences « facultatives » Hors GEMAPI (items 6 et 12);

Considérant la délibération du Conseil communautaire n°2019 09 n°05 du 16 septembre 2019, portant sur le transfert et l'extension des compétences optionnelles à la compétence « Création et gestion de maisons de services au public », et validant la modification des statuts communautaires, et ladite délibération a été notifiée au Maire de la Commune,

Vu le projet de statuts de Questembert Communauté modifiés,

Le Conseil municipal par 26 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jahier et Madame Bourdu) :

- approuve la modification des statuts communautaires par le transfert et l'extension des compétences dites « optionnelles », de la manière suivante :

Article 4-II -alinéa 2-6 des statuts : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- approuve les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1^{er} janvier 2020;

- donne pouvoir à Madame Le Maire pour transmettre la présente délibération à la Présidente de Questembert Communauté ;

- donne pouvoir à Madame Le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Statuts Questembert communauté

2019.089 - Morbihan Énergie : modification des statuts

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

- la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Énergies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Madame le Maire expose :

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Énergies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Énergies du 17 juin 2019.

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Énergies.

2019.090 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2020

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, il revient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les ouvertures dominicales pour les commerces de vente au détail.

Madame le Maire a proposé de porter le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé à 12 comme suit :

- Les 2 premiers dimanches des soldes d'été
 - Les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver
 - Le dimanche précédant la rentrée scolaire
 - L'ensemble des Dimanches de décembre
 - Les 2 dimanches de juillet/août pendant lesquels se déroulent la braderie.
- L'UDEQ et les organisations syndicales ont été consultées et Questembert Communauté présentera ce bordereau lors de sa prochaine séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les ouvertures dominicales comme défini ci-dessus.

2019.091 - Le clos de Kisten – Construction de 18 logements collectifs sociaux par Bretagne Sud Habitat : demande de subvention

Lors de la séance du 13 mai 2019, le Conseil municipal a validé la cession de

l'emprise foncière nécessaire à la réalisation par le Logis Breton d'un programme de 11 logements en accession sociale à la propriété et par Bretagne Sud Habitat de 18 logements locatifs sociaux répartis en 2 bâtiments.

Pour le projet porté par Bretagne Sud Habitat, le montant total de l'appel d'offre s'élève à 1 497 860 € HT.

Le plan de financement de cette opération fait apparaître un besoin de fonds propres pour BSH de 34 722 € par logement alors que la moyenne se situe entre 20 000 et 25 000 € par logement.

Ce montant de fonds propres prend en compte la modification apportée sur la TVA des logements financés en PLAI, soit 5,5% au lieu de 10%.

Outre le dépassement de plus de 100 000 € par rapport à l'estimatif, plusieurs autres facteurs expliquent ce dépassement :

- La taxe de raccordement à l'assainissement collectif émise par le SIAEP : 1 700 €/logt soit 30 600 €

- La subvention de Questembert Communauté initialement prévue à 1 500 €/logt, aujourd'hui de 1 000 €/logt, soit une différence de 9 000 €.

- La qualité médiocre des sols obligeant à des dépenses imprévues avec la réalisation de fondations profondes (puits, massifs longrines) pour un montant total (études + travaux) de 50 225 € HT.

- Enfin BSH a anticipé les préconisations du PLUi en matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour un surcoût de 7800 € HT. (étude + ouvrage).

Au vu de ces éléments, Bretagne Sud habitat sollicite la Commune pour une subvention de 85 000 € permettant de ramener le besoin de fonds propres à 30 000 € par logement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 85 000 € à Bretagne Sud Habitat pour la réalisation de 18 logements sur le site du clos de Kisten étant entendu qu'une demande de minoration de la taxe de raccordement est présentée au SIAEP et que le montant viendra réduire d'autant la subvention versée par la Commune.

2019.092 - Restauration de la continuité écologique de l'étang de Célac

Ce projet de restauration de la continuité écologique de l'étang de Célac nous a posé question avant l'été, suite au résultat des appels d'offres et à l'ajout de travaux complémentaires non prévus initialement, avec un reste à charge pour le budget communal de près de 180 000 €.

Les partenaires financiers ont été rencontrés le 4 juillet dernier et interrogés sur une participation financière plus importante. Par courrier en date du 24 juillet, le principal financeur qu'est l'Agence de l'Eau ne s'est pas prononcé au motif qu'il considère comme nécessaire de relancer une consultation afin que les offres soient les plus adaptées possibles au contexte.

L'enjeu de l'aménagement de cet étang est majeure pour notre ville, en respectant la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, mais pas à n'importe quel prix pour les finances communales.

Au vu de ces éléments, du calendrier budgétaire, et considérant aussi que la compétence GEMA a été transférée à Questembert Communauté au 1er janvier 2018, Madame le Maire propose de reporter à l'an prochain l'examen de ce projet en partenariat avec la Communauté de Communes. Le projet de DM n°1 en a été modifiée, en

conséquence, pour annuler l'inscription budgétaire de 460.000 € dédiée ainsi que les subventions attendues.

Le Conseil municipal en prend acte.

AFFAIRES FINANCIERES

2019.093 - Produits irrécouvrables

Des impayés de restauration scolaire, de redevances d'occupation du domaine public, d'occupation du terrain des gens du voyage sont proposés en non-valeur, par le Trésor public, pour une somme de 816,17€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mettre ces sommes en non valeur.

2019.094 - Budget principal / Décision modificative n°1 - 2019

Cette décision modificative n°1 concerne les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, il est nécessaire d'adapter le budget de la Commune en fonction des dépenses et recettes prévues d'ici la fin de l'année. Ces modifications sont notamment dues aux points évoqués précédemment sur les opérations de l'étang de Célac et du clos de Kisten.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Magrex, Le Viavant, Jehanno et Messieurs Le Metayer, Lemaire, Picard), approuve la décision modificative numéro 1.

Annexe : Décision modificative numéro 1

2019.095 - Redevance pour l'occupation du domaine public à imputer à GRDF

Conformément aux articles L.2333-84 et L2333-86 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Le montant de la redevance dû au titre de l'année 2019 devrait s'établir à **1 378 €**. Pour rappel, en 2018, elle était de 1 446,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mettre cette somme en recouvrement.

2019.096 - Construction école maternelle – Présentation avenants marché de travaux

Il est rappelé l'approbation par le Conseil municipal en date du 27 avril 2018 des

19 marchés de travaux visant à construire l'école maternelle, pour un montant global de 3 666 645,27 € HT, ainsi que l'approbation par le Conseil municipal en date du 26 novembre 2018 d'une première série d'avenants aux marchés de travaux pour un montant global de 28 480,46 € HT, soit une augmentation de 0,78 %.

Le chantier se poursuit et certaines prestations ayant évoluées au cours des travaux, il est nécessaire de faire évoluer, en conséquence, les marchés concernés.

Les évolutions concernent les lots suivants pour une évolution globale de + 13 612,29 € HT (soit +0,37%), tous avenants compris, de + 42 092,75€ HT soit +1,15% du montant d'attribution des marchés :

Lot 1 – Gros œuvre : société ERB

Montant du marché après 695 834,90 € HT
avenant 1 :

Montant de l'avenant 2 : 2 731,62 € HT

(pose de fourreau supplémentaire jusqu'à l'enceinte pour raccordement de l'installation photovoltaïque, réalisation de la dalle dans le SAS 2 de la zone administrative)

Montant du marché après _____
avenant 1 : 698 566,52 € HT, soit +0,39%

Lot 7 – Menuiseries intérieures et agencement : société ROUXEL SARL

Montant initial du marché : 249 738,50 € HT

Montant de l'avenant : -3 404,00 € HT

(ajout d'oculus sur les portes de séparation coupe-feu du couloir, remplacement de rideaux occultant par des rideaux pare-soleil)

Montant du marché après _____
avenant 1 : 246 334,50 € HT, soit -1,36%

Lot 15 – Plomberie sanitaires et CVC : société RYO

Montant initial du marché : 360 681,13 € HT

Montant de l'avenant : 2 651,87 € HT

(changement pour un ballon thermodynamique, suppression de l'alarme de ventilation)

Montant du marché après _____
avenant 1 : 363 333,00 € HT, soit +0,74%

Lot 17 – VRD : société BVTP

Montant initial du marché : 237 979,00 € HT

Montant de l'avenant : -189,00 € HT

(modification des cours : suppression des bacs à sable, etc.)

Montant du marché après _____
avenant 1 : 237 790,00 € HT, soit -0,08%

Lot 18 – Aménagements extérieurs bois : société GOLFE BOIS CREATION

Montant initial du marché : 76 875,62 € HT

Montant de l'avenant : -2 231,60 € HT

(modification des cours : suppression des bacs à sable, etc.)

Montant du marché après _____
avenant 1 : 74 644,02 € HT, soit -2,90%

Lot 19 – Espaces verts : société DUVAL PAYSAGE

Montant initial du marché : 55 014,04 € HT

Montant de l'avenant : 14 053,40 € HT

(modification des cours : suppression des bacs à sable, etc.)

**Montant du marché après
avenant 1 : 69 067,44 € HT, soit 25,55%**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants des marchés correspondants aux lots n°1, 7, 15, 17, 18 et 19 pour la construction de l'école maternelle ;
- autorise Madame le Maire à confier au mandataire, EADM, la signature des avenants précités.

PERSONNEL COMMUNAL

2019.097 - Modification du tableau des effectifs

Afin de compléter l'organisation mise en place en septembre 2018 au service périscolaire, il est nécessaire de majorer le temps de travail d'un adjoint d'animation actuellement à 32/35ème en le passant à 35 heures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs.

AFFAIRES FONCIERES

2019.098 - Dénomination de noms de rue

Un nouveau lotissement a été créé à l'angle de l'avenue des Genêts et de la rue de Kerojonc et il est donc nécessaire d'en dénommer l'unique voie.

Le lotisseur a proposé impasse de l'Embothrium.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination de l'impasse de l'Embothrium.

Annexe : Plan

2019.099 - Délaisés communaux : rapport du commissaire enquêteur et vente des parcelles

L'enquête publique concernant la vente de délaisés communaux s'est déroulée du 22 juillet au 06 août 2019. Monsieur Alain Guyon, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions et Monsieur Jahier en a fait une présentation en séance.

NOM	ADRESSE DU DELAISSE	PARCELLE	Surface demandée	zonage	Avis Commissaire
PINO Eustache	Kermathé	ZA n°244	30 m ²	Uab	DEFAVORABLE
ROUILLARD Anne-Marie	Lesnoyal	ZB 56	160 m ²	Uab	FAVORABLE selon conclusions et plans du commissaire enquêteur
ROUILLARD Anne-Marie	Lesnoyal	ZB 56	100 m ²	uab	Parcelle ZB 56 partagée entre 2 riverains. Lot 1 Madame Baudry et Monsieur Grémy Lot 2 et 3 Madame Rouillard, une servitude de tréfonds sera concédée au propriétaire de la parcelle ZB 178 dans sa partie sud est
Baudry Marie-Line Gremy Jean-François	Lesnoyal	ZB 56	60 m ²	Uab	
HUBERT Nathalie	Kerbissac	ZE n°57	100 m ²	Nh	FAVORABLE
AUDIGER Maryline	Le Lodigo	CE n°201 ZK n°67	180 m ²	Nda/A/Nr	FAVORABLE
JUTEL Roland	Kerbissac de Mounouff	ZL n° 22	21 m ²	Nh	DEFAVORABLE
LOTH Jean-Paul	Kerbissac de Mounouff	ZL n°22	37 m ²	Nh	DEFAVORABLE
JAMAGNE	Pilaire	YD n°223	140 m ²	Uab	FAVORABLE sous réserve d'adaptation de la surface en lien avec la mairie et de l'acquisition de la parcelle YD 112
PIEL André	La Renardière	CR n°37 CE n°63	1 763 m ²		FAVORABLE sous conditions détaillées ci-dessous
KEROUREDAN Déborah	Quily	ZV n°112 + partie CR	312 m ²	Nh	FAVORABLE
BIERNACKI Kevin / FOUILLEN Clémence	Kerpointo	ZR n° 96	100 m ²	A	FAVORABLE sous réserve d'adaptation de la surface en lien avec la mairie
Mc CORMACK Susan	Kerpointo	ZR n°96	110 m ²	A	FAVORABLE sous réserve d'adaptation de la surface en lien avec la mairie
FOUCAUD Philippe & Bernadette	Kerostier	ZT n°127	178 m ²	Nh	DEFAVORABLE
DELBERT Corinne	La Maison Neuve		57 m ²	Nr	FAVORABLE
MAGRE Thierry	Saint-Doué		60 m ²	A	FAVORABLE sous réserve d'adaptation de la surface en lien avec la mairie

Demande de Piel André :

- Avis favorable au déclassement d'une portion du CR 37 selon plan dans les conclusions du commissaire enquêteur.
- La Commune cédera aux époux Piel la partie déclassée du CR 37 plus une partie du CR 63 (ZV 61) sauf les parties hachurées du CR 37 et CR 63 qui resteront à usage du public.
- Les époux Piel céderont la voie créée sur la parcelle ZT 133. Ils procéderont aux travaux nécessaires de busage au nord du CR 37 au droit du raccordement

- de la nouvelle voie pour élargir la bande de roulement et faciliter la giration.
- Les limites seront à définir avec la mairie conformément aux conclusions et plans du commissaires enquêteur.

Le prix de vente proposé, tenant compte des frais liés à l'organisation de l'enquête publique, est de 5,20 € le m² et 0,50 € le m² lorsqu'il s'agit d'un échange. Les frais (bornage, actes) sont à la charge du demandeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les conclusions du commissaire enquêteur,
- autorise la vente des délaissés communaux listés ci-dessus conformément aux avis du commissaire enquêteur,
- décide de fixer le prix de vente à 5,20 € le m² et 0,50 € le m² lorsqu'il s'agit d'un échange,
- dit que les frais d'actes et de bornage seront à la charge des demandeurs,
- autorise Madame le Maire ou son représentant, en la personne de Monsieur Pascal Heude, premier adjoint, à signer tous les actes et pièces y afférents.

INFORMATIONS

2019.100 - Rapport d'activité Questembert Communauté

<https://www.questembert-communauté.fr/services/dechets/les-filieres-de-recyclage/>

La présentation des rapports d'activités de Questembert Communauté a été réalisée en séance.

2019.101 - Délégation dans le cadre de l'article L2122-22 : Commande publique

N° CONSULTATION		56184-2019-011	
OBJET	Travaux d'aménagement de la rue du Calvaire		
PROCEDURE	1 entreprise a remis une offre Critère prix 50 pts et valeur technique 50 pts		
ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
COLAS	157 487,79 €	100,00	1

N° CONSULTATION		56184-2019-017	
OBJET	Acquisition de mobilier salle restauration pour le restaurant scolaire maternelle		
PROCEDURE	5 entreprises ont remis une offre Critère prix 50 pts, qualité technique 40 pts, critères environnementaux 5 pts et délais de livraison 5 pts		
ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
MAC MOBILIER	16 762,44 €	83,21	1
LABEL TABLE	18 768,74 €	78,45	3
SAS DPC	13 864,61 €	76,07	4
MOBIDECOR	11 804,25 €	81,5	2
SAONOISE DE MOBILIER/DELAGRAVE	16 158,05 €	75,03	5

N° CONSULTATION 56184-2019-020

OBJET Reprise de 11 concessions
PROCEDURE 1 entreprise a remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
FUNELYS	2 840,00 €	100,00	1

N° CONSULTATION 56184-2019-018

OBJET Acquisition de matériels pour le centre technique municipal
PROCEDURE la consultation est décomposée en 4 lots :

- Lot 01 : Matériels espaces verts
- Lot 02 : Outillage sur batterie
- Lot 03 : Petit outillage et outillage filaire
- Lot 04 : Matériels de soudage

2 entreprises ont répondu

Critères lot 01 Prix 40 points , Valeur technique 60 points : garantie 10 points, SAV 20 points (pose et dépose au Centre technique et remplacement ou prêt pendant des réparations), respect des critères techniques 20 points, fournitures des fiches techniques et réponse au BPU fourni 10 points

Critères lot 02 Prix 40 points , Valeur technique 60 points : garantie 10 points, SAV 10 points (pose et dépose au Centre technique et remplacement ou prêt pendant des réparations), compatibilité au parc outillage existant 20 points respect des critères techniques 10 points, fournitures des fiches techniques et réponse au BPU fourni 10 points.

Critères lot 03 Prix 40 points , Valeur technique 60 points : garantie 10 points, SAV 20 points (pose et dépose au Centre technique et remplacement ou prêt pendant des réparations), respect des critères techniques 20 points, fournitures des fiches techniques et réponse au BPU fourni 10 points

Critères lot 04 Prix 50 points , Valeur technique 50 points : garantie 10 points, respect des critères techniques 30 points, fournitures des fiches techniques et réponse au BPU fourni 10 points

Pour le lot 01

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
RYO	5 623,95 €	73,50	1

Pour le lot 02

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
RYO	3 530,80 €	90,00	1
CQFP	3 630,45 €	83,90	2

Pour le lot 03

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
RYO	5 224,54 €	76,48	1
CQFP	5 205,23 €	71,41	2

Pour le lot 04

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
RYO	900,00 €	57,00	2
CQFP	1 320,00 €	73,09	1

Le Conseil municipal en prend acte.

2019.102 - Délégation dans le cadre de l'article L2122-22 : demande de subvention

Demande de subvention au Conseil Départemental : Entretien de la voirie hors

agglomération - travaux 2020

Une demande de subvention dans le cadre du programme annuel des travaux de voirie a été sollicitée auprès du département. Le montant des travaux présenté par la commune est de 172 080,26 € HT pour 3,87 kms.

Pour rappel, la dépense subventionnable est plafonnée à 15 000 € HT par km de voie impactée par les travaux. Un taux de 30 % du montant HT des travaux subventionnables est appliqué.

La subvention attendue s'élève donc à 17,415 €.

Le Conseil municipal en prend acte.

2019.103 - Délégation dans le cadre de l'article L2122-22 : Déclarations d'intention d'aliéner

La liste des déclarations d'intention d'aliéner a été présentée en séance, aucune préemption n'a été exercée.

Le Conseil municipal en prend acte.

Annexe : Liste des DIA

2019.104 - Modification des périmètre de protection autour de dix édifices classés monuments historiques : Information

Une présentation du projet de modification des périmètres de protection autour des dix édifices classés monuments historiques a été présenté en Conseil municipal en février dernier. Ce projet est diligenté par la DRAC et concernent les Halles, la Chapelle St Michel et la Croix du cimetière, la Croix des Buttes, le Puits du Presbytère, le Château d'Erech, le Moulin de Lancay, la Croix du Congo, la Croix de la Chapelle St Vincent et la Fontaine de Bréhardec.

L'ensemble du dossier sera présenté à l'enquête publique du 25 novembre au 11 décembre 2019. Madame Carlier, commissaire enquêteur, tiendra ses permanences en mairie de Questembert lundi 25 novembre et mercredi 4 décembre de 9h à 12h et le mercredi 11 décembre de 14h à 17h.

2019.105 - Informations et questions orales

Madame Marie-Christine Danilo a présenté les effectifs scolaires de la rentrée de septembre.

Monsieur Joël Jahier a informé l'assistance de la signature d'une convention de passage avec les propriétaires d'un chemin "avenue des genêts" permettant ainsi la continuité d'un chemin de randonnée.

A la question de **Monsieur Jean-Pierre Le Metayer** sur les travaux rue du calvaire,

Madame le Maire précise qu'une réunion a été organisée la semaine dernière avec l'ensemble des riverains et que des solutions seront trouvées avec les entreprises pour maintenir un accès à chacun.

Monsieur Jean-Pierre Le Métayer demande les suites données à l'étude réalisée sur le bâtiment de l'église. **Monsieur Joël Jahier** répond qu'aucune urgence ne nécessite des travaux.

Monsieur Boris Lemaire fait part de son inquiétude relative à la gestion des transports scolaires. Le SITS sera dissout en fin d'année et la reprise de la compétence par la région va occasionner une rationalisation des arrêts. Il souligne plus particulièrement une problématique au niveau du village de la Croix Galle. Il souhaite une réunion avec les représentants de la région afin d'anticiper ces problèmes avant la rentrée 2020.

En réponse, **Monsieur Patrick Dubois** présente les différents circuits et points d'arrêts sur ce secteur et les solutions mises en place pour sécuriser la montée et la descente des enfants concernés.

Madame le Maire précise avoir déjà reçu les familles. La problématique est en partie liée au transfert des élèves de Sulniac vers le collège d'Elven induisant une suppression de ligne vers Questembert à la rentrée de septembre 2020. Une étude a déjà été menée pour la création d'un nouvel arrêt mais la Commune n'a pas la maîtrise foncière du lieu.

Plus largement, **Madame Sylvie Grieu** rappelle que la loi Alur renforce la construction dans les zones urbaines justement pour éviter des aménagements publics souvent très coûteux dans les campagnes, aménagements qui seront obsolètes quand il n'y aura plus d'enfants scolarisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h20.